



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**  
Service de l'urbanisme

### **Usage conditionnel - Dispositions applicables à l'usage cabane à sucre complémentaire à l'habitation de la zone VR-1032**

Votre projet se situe dans une partie de notre territoire où le règlement (2008)-107 concernant les usages conditionnels s'applique. Ce règlement vise, entre autres, à permettre, sous certaines conditions, l'usage cabane à sucre complémentaire à l'habitation de la zone VR-1032..

Dans le but de vous guider, vous trouverez ci-joint une grille d'analyse tirée directement du règlement. Cette grille énumère les critères d'évaluation applicables dont l'objectif est de réduire l'impact sur le voisinage et pour lesquels des mesures d'atténuation doivent être proposées, s'ils ne sont pas rencontrés.

Il est certain que votre projet augmentera ses chances d'être approuvé s'il rencontre l'ensemble des critères plutôt que quelques-uns. C'est pourquoi nous vous invitons à analyser vous-même votre projet avec la grille d'analyse dans le but de savoir si oui ou non il a des chances d'être accepté par la Ville.

Votre projet sera présenté lors d'une réunion mensuelle du comité consultatif d'urbanisme (CCU) où siègent trois élus et quatre citoyens. Lors de cette réunion, votre projet sera analysé en vertu de la grille d'analyse que vous avez et une recommandation sera transmise pour la prochaine assemblée du conseil municipal. Le conseil municipal accepte généralement la recommandation du CCU mais il peut arriver qu'il soit d'avis contraire.

Lors du dépôt de votre demande, un inspecteur sera attiré à votre dossier et nous vous invitons à communiquer avec ce dernier pour connaître son cheminement dans les diverses étapes.

<b>ART. 40.31 - CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
1. <i>les repas sont servis dans une salle à manger aménagée à l'intérieur même de l'habitation;</i>	
2. <i>le stationnement des clients de la cabane à sucre est en gravier et sans bordure et est suffisamment grand pour desservir l'ensemble de la clientèle;</i>	
3. <i>une zone tampon composée de conifères assure une opacité entre la rue et le terrain;</i>	
4. <i>la majorité de la production du sirop d'érable est produite sur place;</i>	
5. <i>une toilette incluant un lavabo est mise à la disposition des clients;</i>	
6. <i>l'éclairage général du site respecte les critères de protection du ciel nocturne (dark sky).</i>	